Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ELECTION DES MEMBRES

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Chloé LE THOER pouvoir à Arnaud THOMAZO, Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances Contentieux **N° 2026.04.009**

Rapporteur : Xavier POUREAU

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 30 avril 2026, le Conseil municipal a créé la CAO et fixé les modalités de dépôt des listes.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- De l'autorité habilitée à signer le marché, président, ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibératives,
- Du comptable de la ville d'Hennebont et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités par le Président / la Présidente de la CAO.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604009-DE

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),
- Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),

Pour rappel, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L2121-21 du CGCT).

Comme le permet l'article L2121-21 du CGCT, il a été décidé de déposer une liste unique.

1-Matthieu LE GOFF
2-Daniel DROUET
3-Jacques VAUDRON
4-Julien JAMBET
5-Pascal LE LIBOUX
6-Xavier POUREAU
7-Sophie LEROUX
8-Laurence HERMANN
9-Laure LE MARECHAL
10-Nadia SOUFFOY
11- Guénaëlle LE HIN
12- Pierre-Yves LETELLIER
13-Patrick ELIOT

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
Vu la délibération n° 2024 06 025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,
Vu la délibération n°D202604008 du 30 avril 2026 ayant pour objet la création de la CAO et l'approbation des conditions de dépôt des listes,
Vu la liste unique déposée,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DECLARE** élus membres de la CAO de la commune d'Hennebont, les conseillers suivants :

Titulaires		Suppléants	
1	Matthieu LE GOFF	1	Xavier POUREAU
2	Daniel DROUET	2	Sophie LEROUX
3	Jacques VAUDRON	3	Laurence HERMANN
4	Julien JAMBET	4	Laure LE MARECHAL
5	Pascal LE LIBOUX	5	Nadia SOUFFOY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604009-DE

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à désigner, le cas échéant, son représentant par arrêté du Maire.
➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 07/05/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr